



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES



RÉFORME DES RETRAITES

LES EXIGENCES DE LA CFDT!

Le Président de la République veut réformer profondément les retraites en créant un système universel.

La CFDT est prête à s'investir dans une réforme des retraites **si les objectifs sont clairs** et vont dans le sens de **davantage de justice sociale**.

À cette réforme, la CFDT pose plusieurs conditions :

- **La réforme ne doit pas se limiter à des mesures comptables** qui n'apporteraient rien aux salariés ni aux agents publics,
- Le nouveau système ne doit **pas** conduire à **réduire les pensions**,
- Cette réforme des retraites ne doit **pas remettre en cause le statut de la fonction publique**,
- Universel ne veut pas dire uniforme. Il faudra **prendre en compte les spécificités professionnelles, les carrières longues, la pénibilité, les accidents de parcours**,
- Le système de retraite doit **rester un système par répartition**,
- Le **maintien de la solidarité intergénérationnelle** doit aussi s'accompagner d'une **solidarité inter-catégorielle** (entre les mieux et les moins bien rémunérés...),
- Il faut **refonder les solidarités** parce que le monde du travail et la société ont changé (évolution des métiers, familles mono parentales ou recomposées...),
- Il faut construire un système qui donne un **plus large choix aux individus**.

SECTION SYNDICALE CFDT de la CAPB – contact 05 59 23 57 15 - cfdt.capb@gmail.com

interco.cfdt.fr



VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ CFDT



LES FONCTIONNAIRES NE DOIVENT PAS ÊTRE STIGMATISÉS !



Avec les lois de 2003 et de 2010, **les retraites du public se sont progressivement alignées sur celles du privé** : âge légal de départ à la retraite à 62 ans, 42 annuités nécessaires pour ne pas subir de décote, 67 ans comme âge maximum pour annuler la décote, calcul de la décote et de la surcote.

Par ailleurs, le taux de **la retenue pour pension des fonctionnaires s'aligne progressivement** (11,10 % en 2020), ce qui constitue une perte de pouvoir d'achat marquée par le gel du point d'indice.

Les différences de régimes entre le privé et le public pénalisent **les polypensionnés** dont le **montant moyen des pensions est inférieur de 8 %** par rapport à celui des salariés ou des fonctionnaires qui ont cotisé à un seul régime.

Les personnels relevant des **catégories actives ou qui subissent des contraintes de pénibilité ou de dangerosité** particulières doivent continuer à **bénéficier d'un dispositif de compensation** pour le calcul de leur retraite.

Cfdt: parlons retraites

LA GRANDE ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RETRAITES
Donnez votre avis sur : parlonsretraites.fr

**La retraite vous concerne aussi :
Exprimez-vous !**

La CFDT invite les jeunes, les actifs et les retraités à répondre au questionnaire en ligne afin de mieux cerner les attentes de la population en la matière.



**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION
VOTEZ CFDT**

interco.cfdt.fr

